

DELIBERATION N° 38/78 : CONTRIBUTION DIRECTES 1978

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- conformément au budget primitif pour l'exercice 1978 qui vient d'être voté à l'unanimité, le montant des contributions directes à recouvrer est de :

article 777 : 2 304 054 F 25.